

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 mars 2015

**Service instructeur**

**N° CP-2015-3-2-10**

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

**Service consulté**

**NEUREX ALSACE  
PROJET TRI-NEURON**

Résumé : Dans le cadre de la convention de partenariat 2012/2015 du 7 mars 2012 signée entre le Département du Haut-Rhin et NEUREX Alsace (réseau trinational en neurosciences), il est proposé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement maximale de 6 000 € en 2015 à NEUREX Alsace pour la réalisation du projet Tri-Neuron qui a pour objectif d'assurer une recherche d'excellence, d'accroître la compétitivité de l'espace rhénan et d'oeuvrer à la mise en place d'un Neurocampus trinational,
- d'approuver l'avenant financier n°3 à la convention du 7 mars 2012 et d'autoriser le Président à le signer.

NEUREX est un réseau trinational en neurosciences qui regroupe plus de 100 laboratoires et 1 000 chercheurs dans le Rhin Supérieur. Créé en 1999 par les fédérations des Universités de BÂLE, FRIBOURG EN BRISGAU et STRASBOURG, NEUREX a pour objectif de favoriser les échanges de savoirs sur le cerveau entre les trois pays, entre les différentes disciplines des neurosciences, entre les chercheurs et les entreprises mais aussi de communiquer avec le grand public.

En 2011, l'association a sollicité la participation du Département pour la réalisation du projet Tri-Neuron pour les années 2012 à 2015. Il a pour objectif d'assurer une recherche d'excellence, d'accroître la compétitivité de l'espace rhénan et d'oeuvrer à la mise en place d'un Neurocampus trinational. Trois axes innovants sont développés :

- mise en place de formations à visée neuroscientifique, interdisciplinaire et translationnelle, de débats contradictoires pour les chercheurs et organisation de débats avec le grand public,
- implantation de formations adaptées au progrès des neurosciences étendues à une médecine moderne permettant une mise à niveau des médecins et praticiens au progrès de la recherche,
- mise en œuvre d'actions à fort impact économique afin d'accroître la compétitivité et l'innovation en développant le tissu industriel et la vie du réseau Neurex.

La Commission Permanente du 17 février 2012 a validé la convention de partenariat 2012/2015 avec NEUREX Alsace pour la réalisation du projet Tri-Neuron. Elle a été signée le 7 mars 2012.

Dans la délibération n° CP-2012-2-2-3 du 17 février 2012, il a été précisé que les participations du Conseil Général au titre des années 2013, 2014 et 2015 seront soumises au vote chaque année et feront l'objet d'avenants de financement annuels, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs concernés.

A titre indicatif, le rapport qui accompagnait la délibération du 17 février 2012 prévoyait une aide départementale maximale de 30 000 € en fonctionnement pour les années 2012 à 2015, soit 8 000 € en 2012, 2013 et 2014 et 6 000 € en 2015.

Dans la délibération n° CP-2013-4-2-9 du 12 avril 2013, la Commission Permanente a alloué une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 € au titre de l'année 2013 et a autorisé le Président à signer l'avenant financier n°1 du 17 mai 2013 à la convention du 7 mars 2012.

Dans la délibération n° CP-2014-1-2-1 du 17 janvier 2014, la Commission Permanente a alloué une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 € au titre de l'année 2014 et a autorisé le Président à signer l'avenant financier n°2 du 6 février 2014 à la convention du 7 mars 2012.

Pour 2015, conformément à la convention de partenariat 2012/2015, une subvention de fonctionnement de 6 000 € pourrait être accordée à NEUREX Alsace pour la poursuite du projet Tri-Neuron et être formalisée dans le cadre d'un avenant financier n° 3.

En conclusion, je vous propose :

- d'allouer à NEUREX Alsace une subvention de fonctionnement maximale de 6 000 € pour l'année 2015 dans le cadre de la poursuite du projet Tri-Neuron,
- de prélever les crédits correspondants sur le Programme F725, chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,
- d'approuver l'avenant financier n°3 à la convention du 7 mars 2012 joint au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER